

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 28 juillet 2022**  
**A 20h30 – Salle des Ferrages**

Présents :	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Alexandre HAYEK, Hugues SERVIERE, Thomas NERVI
Excusée :	-
Procurations :	Emilie CONNAULTE a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Aurélia BAZERLI a donné procuration à Maryvonne ROSELLO, Lou LOMBARD a donné procuration à Michel PARTAGE, Sandrine PEREIRA a donné procuration à Michel PARTAGE, Laure VINCENT a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET a donné procuration à Maryvonne ROSELLO, Éric LEVANTIS a donné procuration à Alexandre HAYEK.
Absents :	-

**ORDRE DU JOUR :**

- Vérification du quorum :** Monsieur le maire fait l'appel, 7 élus sont présents à l'ouverture du Conseil Municipal + 7 procurations. Le quorum est atteint. La loi Covid19 est toujours en vigueur jusqu'au 31.07.2022. Elle abaisse le quorum à 1/3 soit 5 élus et autorise 2 procurations par élus présents. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h34.
- Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur le Maire explique que la nouvelle loi applicable au 01 juillet 2022 oblige les conseils municipaux à rédiger un PV (*Procès-Verbal*) qui reprenne les interventions de chaque élu et supprime le compte rendu qui est remplacé par la liste des délibérations. C'est donc le cas pour ce conseil municipal. Il précise que les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du PV. Alexandre HAYEK est **élu à l'unanimité** secrétaire de séance.
- Vote du procès-verbal du CM du 16.05.22 : Vote POUR à l'unanimité** l'approbation du PV du CM du 16.05.2022.
- Proposition délibération Création d'un poste agent technique CDD de 2 semaines accroissement temporaire d'activité :**  
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce poste d'agent technique CDD aura une durée de 15 jours allant du 05/08/2022 au 19/08/2022 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice 367 du grade de recrutement. Ce poste permettra de remplacer l'agent du service technique du village durant ses congés d'été. Une personne est intéressée pour ce CDD. Nous sommes dans l'obligation d'ouvrir un poste au Conseil Municipal même pour une si courte durée.

Thomas NERVI demande comment s'organise le service technique, par exemple pendant la fête votive et par rapport à l'entretien du centre du village. Il aimerait savoir s'il y a une réflexion plus globale par rapport à l'embauche d'une deuxième personne et au travail déjà effectué par l'agent technique. Une personne est-elle suffisante pour l'ensemble du village ? Est-ce qu'il y a besoin de faire différemment ? Il propose de faire une réunion à part du Conseil Municipal car ce n'est pas le sujet du jour. Mais il faut en parler car c'est un sujet important.

Monsieur le Maire indique que la réflexion est menée régulièrement avec la première adjointe en charge du personnel. Dans un respect de la gestion des finances publiques, ils ont estimé que 2 agents en permanence au service technique, n'est pas la meilleure solution pour le village. Il a des saisons creuses ou un seul agent suffit pour effectuer les tâches communales d'entretien. Le besoin d'une deuxième personne est ponctuel lorsqu'il y a du poids à porter, des tables et des bancs à déplacer comme pour la fête votive. Tout ce qui est nettoyage, entretien, débroussaillage, tondeuse, peuvent être assurés par une personne. C'est un problème d'organisation et de gestion du planning de l'agent technique.



Mais il trouve les interrogations de Thomas NERVI pertinentes et légitimes. Il propose de programmer une réunion avec l'ensemble des élus après l'été sur ce sujet.

Avec Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, ils vont se renseigner afin de savoir comment recruter, administrativement, des CDD courts, ponctuellement, lorsqu'il y a un besoin avéré d'une deuxième personne. L'idéal est de recruter des personnes comme nous l'avons fait pour la fête votive, sur 3 jours (*vendredi, lundi et mardi*) pour venir en aide à l'agent technique pour nettoyer et mettre en place la soirée du vendredi sur le parking de l'école ou porter les tables et bancs pour les grillades du lundi soir et les ramener le mardi matin. La solution de prendre une entreprise pour faire nettoyer ou entretenir le centre du village est une autre solution qui a démontré ses preuves.

Alexandre HAYEK est d'accord de discuter de ce sujet plus en détail. Mais concernant la délibération, il se demande pourquoi un accroissement temporaire d'activité plutôt qu'une continuité de service?

Monsieur le Maire indique que l'agent technique ne sera pas là pendant 2 semaines. Il explique que le CDG84 a conseillé de créer un CDD pour accroissement, qui est plus facile à mettre en place. Nous sommes dans l'administration RH de la fonction publique. Tout est beaucoup plus complexe.

**Vote POUR à l'unanimité** la création d'un poste d'adjoint technique CDD à temps complet pour une durée de 11 jours allant du 05 août 2022 au 19 août 2022.

#### 5. Proposition délibération pour fixer le prix de vente d'un caveau à agrandir :

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a pris une délibération précédemment sur la fixation des prix des caveaux neufs et anciens et des concessions. Il reste quelques caveaux anciens disponibles et vides de sépultures dans l'ancien cimetière. Les derniers caveaux neufs ont tous été vendus. Actuellement, nous avons une demande pour acheter un caveau ancien et transformer ce caveau 3 places en un 6 places.

Monsieur le Maire demande aux élus leur avis sur cette vente et surtout à quel prix faut-il vendre ce caveau qui va être totalement reconstruit en 6 places par la famille pour une concession de 30 ans renouvelable.

Alexandre HAYEK s'interroge pour savoir s'il y a la place pour l'agrandir ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, il est en angle et un bout de terrain est disponible pour l'agrandir.

Maryvonne ROSELLO indique que le prix de l'emplacement est de 152.45 € (15 ans renouvelable) ou 304.90 € (30 ans renouvelable) en pleine terre mais n'est que pour une seule place et non trois.

Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer que la commune n'a pas le droit de faire de bénéfice en vendant un caveau. L'obligation est de revendre le caveau le prix qu'il a coûté. C'est-à-dire, lorsque le nouveau cimetière a été créé, il a été déterminé le prix de revient des travaux et ce prix a été divisé par le nombre de caveaux pour fixer le prix de vente unitaire.

Hugues SERVIERE demande des précisions sur les concessions et les caveaux.

Maryvonne ROSELLO reprend la parole pour expliquer qu'il y a le prix des caveaux et le prix des concessions (emplacement).

Alexandre HAYEK propose de faire un chiffrage global sur les 6 anciens caveaux restants à la vente en s'assurant de leur capacité d'accueil exact.

Monsieur le Maire lui précise que dans ce cas précis, ce n'est pas la mairie qui effectuera les travaux mais la famille.

Maryvonne ROSELLO demande à quel prix seront alors vendu les 5 autres caveaux restants ?

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est assez urgente, car une famille attend la réponse afin de faire les travaux et pouvoir inhumer, un membre de leur famille décédé il y a plusieurs mois et est dans un caveau d'attente.

Hugues SERVIERE essaie de comprendre la logique en demandant si on multiplie par 6 le prix de la concession lorsqu'il y a 6 occupants ?

Maryvonne ROSELLO reprend la parole pour indiquer que lorsque l'on enterre une personne, la somme de 152.45 € (15 ans renouvelable) ou 304.90 € (30 ans renouvelable) est réglée à chaque enterrement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de cette pratique, selon lui la somme est réglée une seule fois lors de l'achat de la concession. Le prix de l'emplacement est pour 15 ans ou 30 ans renouvelable quel que soit le nombre de personnes dans le caveau.

Maryvonne ROSELLO soulève le fait qu'il y a des concessions qui doivent arriver à terme et que la mairie doit relancer les recherches.



Béatrice PAUMIER LALLEMAND, en réponse, précise qu'il y a quelques temps, un logiciel cimetière a été proposé au budget car c'est un service particulier qui demande des connaissances précises, des devis ont été effectués, nous attendons le retour du prestataire.

Thomas NERVI précise que dans une commune voisine, un élu est désigné comme responsable du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que l'urgence aujourd'hui est de déterminer le prix de vente de ce caveau à agrandir par respect pour la famille en deuil. L'emplacement choisi leur tient à cœur.

Alexandre HAYEK a pour idée que ce soit une compétence municipale de chiffrer les travaux et les faire.

Monsieur le Maire prend la parole et explique que l'on pourrait faire cela mais le caveau sera vendu au prix des travaux plus la concession, cela ne changera rien pour la famille et retardera la possibilité des travaux car la commune doit inscrire la somme au budget avant de les effectuer.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND précise que nous sommes dans un sujet sensible mais néanmoins nous ne devons pas déroger à l'aspect financier par rapport aux autres caveaux.

Maryvonne ROSELLO propose un prix d'au moins 1 000 € car le caveau n'est pas détruit, il existe.

Monsieur le Maire indique que lorsque la famille a demandé d'acheter cet emplacement, il ne savait pas que c'était un 3 places. C'est pour cela que le caveau doit être refait et non parce qu'il est en mauvais état.

Maryvonne ROSELLO explique qu'actuellement, une autre personne voudrait acquérir un caveau qui est très abîmé car les racines d'un arbre l'ont soulevé. Le même cas de figure arrivera, c'est pour cela qu'il faut s'y préparer.

Alexandre HAYEK et Thomas NERVI n'ont pas d'idée sur le prix mais Thomas NERVI propose de diviser le prix au moins par deux car il n'y a que 3 places.

Monsieur le Maire statue sur le fait que les tombeaux qui ont 3 places et peuvent être transformés en 6 places seront au prix de 800 €.

**Vote POUR à l'unanimité** pour vendre le caveau à agrandir au prix de 800 €.

6. **Proposition délibération pour acquérir la parcelle C 0044 auprès de la SAFER PACA et signer la promesse unilatérale d'achat :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a déjà plus d'un an, un terrain a été proposé par la SAFER pour préemption chemin de Galance avec deux parcelles agricoles et une parcelle boisée mitoyenne avec la route. A l'époque, les élus se sont positionnés pour préempter en souhaitant acquérir la parcelle boisée C 44. Des agriculteurs se sont également positionnés sur les deux autres parcelles agricoles. Les 2 parcelles agricoles ont été vendues. Les documents ont été affichés en Mairie, mais aucune information pour la parcelle C 44 ne nous est parvenu officiellement. Lors d'une commission CDPENAF (*protection des terres agricoles en Préfecture*) début juillet, le Maire a interrogé le directeur de la SAFER sur ce silence. L'après-midi même, la mairie a reçu la promesse unilatérale d'achat. C'était un oubli de leur part. Maintenant, il y a une possibilité d'achat de cette parcelle.

La mitoyenneté de cette parcelle avec le chemin de Galance est un atout pour l'avenir. Si l'on doit faire des travaux ou créer une aire de croisement, le foncier sera déjà communal. Ce terrain est d'une superficie de 17 a et 50 ca. Il constituera une réserve naturelle afin de conserver cet espace boisé. Cette acquisition s'effectuera au prix de 1 896.98 €.

Le conseil municipal avait déjà pris une délibération pour accorder la préemption de ce terrain.

**Vote POUR à l'unanimité** pour autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle C 0044 auprès de la SAFER PACA et signer la promesse unilatérale d'achat.

7. **Proposition délibération pour créditer de 500 € le compte 165 puis débiter de 500 € le compte 165 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que cette décision modificative permettra de rendre la caution de l'appartement communal en dessus de l'Ecole aux anciens locataires.

En effet, la commune a reloué cet appartement récemment. Une nouvelle caution a été encaissée, nous pouvons alors débiter le compte pour rendre la caution aux anciens locataires.

C'est une décision modificative car nous avons besoin d'alimenter le compte 165 de 500 € en recette d'investissement puis d'alimenter de 500 € le compte 165 en dépense d'investissement.

**Vote POUR à l'unanimité** cette décision modificative afin d'alimenter le compte 165 de 500 € en recette d'investissement puis d'alimenter de 500 € le compte 165 en dépense d'investissement.

8. **Point sur les décisions prises par le Maire concernant le point de délégation N°16 :**

Les élus ont voté à l'unanimité des délégations au Maire afin de faciliter la gestion courante de la commune. Il est nécessaire de faire un point à chaque conseil municipal pour les décisions prises par le Maire entre chaque conseil municipal.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le procès intenté par un agent communal concernant la contestation du RIFSEEP (primes mensuelles et annuelles des agents). Date de la procédure : 25/05/2022.**

Monsieur le Maire explique que c'est une nouvelle procédure qui a été reçue en mai 2022. Une précédente a déjà été déposée par le même agent en 2021. Les élus ont eu toutes les informations sur cette procédure. Il leur indique qu'il a choisi le cabinet d'avocat de Me TEISSIER. Le dossier est en cours, l'avocat constitue le mémoire de réponse.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le procès intenté par un agent communal concernant une maladie ordinaire. Date de la procédure : 20/06/2022.**

Monsieur le Maire explique que c'est également une nouvelle procédure pour un dossier qui date de 2021. Le cabinet choisi est Me TEISSIER.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le procès intenté par un habitant concernant une opposition à déclaration préalable de division. Date de la procédure : 25/05/2021.**

Monsieur le Maire explique que c'est une parcelle où il y a contestation sur la division. La procédure date de 2021. Le mémoire de réponse a été envoyé. L'avocat est Me TEISSIER.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le procès intenté par un habitant concernant l'effondrement d'une bute. Date de la procédure : 06/07/2022**

Monsieur le Maire explique que c'est une nouvelle procédure suite à celle de 2020. L'avocat est Me TEISSIER.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le procès intenté par un constructeur pour contestation de la taxe d'aménagement (TA). Date de la procédure : 21/04/2020.**

Monsieur le Maire explique que c'est un lotisseur qui conteste la taxe d'aménagement qui a été votée en 2012 par l'ancien conseil municipal. Le tribunal administratif de Nîmes par courrier du 10 juin 2022, nous signale qu'il n'y a plus lieu de statuer sur ce dossier, suite à l'envoi du mémoire en réponse de la part de la commune. C'est Me TEISSIER qui a suivi cette affaire.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le procès intenté par un constructeur concernant un projet immobilier. Date de la procédure : 23/06/2022**

Monsieur le Maire explique que le Tribunal Administratif de Nîmes nous a saisi pour cette affaire qui est toujours en cours. Cabinet d'avocat choisi, Me TEISSIER.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la « mise en péril » suite à l'écroulement d'un mur. Date de la procédure : 21/04/2020. Date de la nomination d'un expert par le tribunal 12/01/2022**

Monsieur le Maire précise qu'il a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes pour demander la désignation d'un expert en début d'année. Cet expert à confirmer « la mise en péril ». Le TA de Nîmes a nommé un nouvel expert spécialisé dans

la reconstruction du mur et du dessous de la route. Le TA de Nîmes a nommé un nouvel expert à la demande du propriétaire en date du 13/06/2022. L'assurance GROUPAMA de notre commune a proposé un avocat pour défendre le dossier. Le Maire a accepté.

**- Choix d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le procès intenté par un adolescent pour troubles des opérations électorales, outrage à officier de police judiciaire, destruction de bien public, allumage de feu interdit à moins de 200m d'une forêt ou d'un bois. Date de la procédure : 26/04/2022.**

Monsieur le Maire explique qu'un jeune mineur a provoqué des dégâts et a troublé notre village. Il y a eu flagrant délit avec témoins le jour du dépouillement des élections législatives, ce qui a permis de porter plainte contre le mineur. Cette plainte municipale a été jugé au tribunal d'Avignon fin juin 2022. Le délibéré n'est pas encore connu. Me TEISSIER a été désigné comme avocat pour défendre la commune. L'assurance Groupama propose de prendre en charge une partie des frais d'avocat.

**- Vente d'une concession en pleine terre en date du 02/06/2022.**

**- Règlements frais d'honoraires pour un procès en cours contre la commune de La Bastidonne** concernant une opposition à déclaration préalable de division par un habitant. En date du 18/03/2022 et du 20/07/2022.

**- Règlements frais d'honoraires pour un procès en cours contre la commune de La Bastidonne** concernant la contestation du RIFSEEP par un agent communal. En date du 18/03/2022 et du 06/07/2022.

**- Demande de prorogation d'un an de la DETR 2020 (subvention état)** en date du 20/06/2022 et acceptée le 29/06/2022.

## 9. Questions diverses :

### A. Service médical téléconsultation dédié aux collectivités locales :

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un mail d'une société privée pour un service médical téléconsultation. Alexandre HAYEK a donné son avis. Il l'explique aux élus. « C'est intéressant, c'est une commerciale qui propose de venir lutter contre le désert médical et faire adhérer la commune à une plateforme de mise en relation avec de la téléconsultation sur différents spécialistes. C'est une offre alléchante mais je pense qu'il doit y avoir une grande réflexion avec les acteurs locaux du territoire, les hôpitaux... Car beaucoup proposent déjà ce type d'offre. Il ne faut pas aller trop vite et choisir cette solution « facile ». Il faudrait savoir si les habitants du village vont vouloir l'avis de quelqu'un impersonnel et ce n'est pas sûr ».

Thomas NERVI demande quel est l'intérêt car on peut déjà le faire actuellement avec beaucoup de médecins. Nous sommes à 5 km de l'hôpital de Pertuis.

Alexandre HAYEK indique que leur intérêt est de vendre leur solution.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND expose que cela reste une stratégie commerciale et c'est là-dessus qu'il faut être vigilant.

Alexandre HAYEK reprend la parole disant que les médecins locaux développent des projets comme cela et certaines fois font appel à Doctolib... Mais qui viennent étayer et outiller un réseau de professionnel prêts à intervenir. Il pense que c'est beaucoup de poudre aux yeux pour un bénéfice limité.

Monsieur le Maire explique qu'à La Bastidonne les habitants sont près des hôpitaux et des médecins. La commune n'est pas dans un désert médical comme dans d'autres régions rurales de France. Il ne pense pas que cela soit indispensable. Alexandre HAYEK souligne que l'équipe de médecins aux urgences de Pertuis est une équipe engagée et mobilisée pour l'hôpital.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND pense qu'il serait préférable de communiquer sur le fait qu'un hôpital est à proximité immédiate et est performant. Il faudrait communiquer sur le site internet du village...

Alexandre HAYEK est favorable à l'idée de faire des réunions auprès de la population. Il se méfie des situations où l'offre est disponible avant la demande. Est-ce qu'il y a vraiment un défaut d'accès aux spécialistes ? Il faudrait travailler en lien avec les médecins généralistes du secteur et les hôpitaux et voir ce qu'il pourrait être suggéré. Cet aspect commercial n'est pas rassurant du tout.

## B. Dérogations scolaires petite section pour la rentrée de septembre 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a eu des demandes de dérogations scolaires de personnes qui habitent à la limite de La Bastidonne mais qui sont sur Pertuis ou La Tour d'aigues. La dernière demande limitrophe de notre commune est pour une famille qui passe par le centre de La Bastidonne pour toutes ses activités même si elle habite sur La Tour d'aigues. Il faudrait prendre une décision ensemble pour arrêter une position globale sur les dérogations. Nous ne pouvons pas accepter ou refuser sans avoir une position commune.

Maryvonne ROSELLO indique que Béatrice GRELET a envoyé un message à ce sujet. 93 enfants sont déjà inscrits pour l'année 2022-2023, il n'y a jamais eu autant d'enfants dans l'Ecole de La Bastidonne. Dont 27 en petite et moyenne section maternelle. Le problème est surtout à ce niveau-là, l'Ecole est en manque de capacité.

Monsieur le Maire explique que c'est une bonne nouvelle car il n'y a pas de crainte de devoir fermer une classe de l'Ecole comme auparavant.

Maryvonne ROSELLO reprend la parole en indiquant que des constructions immobilières sont encore en cours et de nouvelles inscriptions devraient être attendues. Les problèmes sont les suivants : pas assez de lits en maternelle, cantine qui a déjà 2 services. Il faut prendre en compte ces éléments avant d'accepter des dérogations.

Monsieur le Maire rappelle qu'une dérogation a été acceptée il y a peu de temps pour des personnes habitants Pertuis. Maryvonne ROSELLO lui indique que Béatrice GRELET s'est entretenue avec le Directeur de l'Ecole et ils se sont mis d'accord pour refuser toutes les dérogations cette année.

Alexandre HAYEK indique qu'il y a deux niveaux de réponses à ce sujet. Niveau matériel, capacité d'accueil réelle à tenir en compte. Mais aussi, quelle est la volonté du village ? Il faudrait se réjouir que les gens veuillent venir dans le village car pour rappel il y a des villages moins bien situés que celui-ci qui voient leur population partir. Il ne faut pas se cacher derrière les difficultés matérielles d'accueil pour dire qu'on ne veut pas accueillir les gens.

Maryvonne ROSELLO explique que ce n'est pas dans cette vision-là, c'est que cette année le nombre d'enfants est trop élevé. Le problème est que toutes les demandes de dérogations sont des petites sections.

Alexandre HAYEK sait qu'il faut avoir la vision gestionnaire mais aussi projection, vision. C'est un sujet sensible.

Maryvonne ROSELLO indique qu'il ne faudrait pas dépasser le cap de 1 000 habitants dans le village. Cela changerait trop de choses au niveau budgétaire.

Alexandre HAYEK lui répond qu'entendre ça lui fait mal pour son village car si demain des personnes veulent habiter ici, pourquoi pas ? Il serait content. Il faut parler humainement.

Monsieur le Maire répond à Maryvonne ROSELLO que c'est à nous élus de décider ou au moins d'influencer ce choix du nombre d'habitants, mais que ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui et que ce sujet ne se résume pas simplement à de la comptabilité financière.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND explique qu'il faut prendre en compte l'éducation nationale et la gestion de la commune. Elle pense qu'on ne peut pas se positionner contre l'accueil d'un enfant qui arrive car nous sommes dans l'humain. Des constructions continuent et la commune va devoir faire face à ce genre de situation à chaque rentrée scolaire. La Bastidonne est un village ancien de constructions et actuellement il y a un renouvellement important suite à la vente de propriétés. Le principe d'absolument refuser une dérogation la gêne.

Vincent MARTIN demande à ce qu'on prenne en compte ce côté humain car on parle d'enfants. Il faut réfléchir à la place de l'enfant.

Monsieur le Maire met en avant le fait qu'il y a déjà des dérogations de personnes n'habitant pas la commune à l'Ecole de La Bastidonne. Que certaines fois c'est bien plus pratique pour les enfants des parents qui passent par le village pour aller travailler.

Hugues SERVIERE pense que le problème est la limite de capacité. Il faudrait faire un agrandissement. Il va y avoir de plus en plus d'enfants avec les constructions à venir.

Alexandre HAYEK est d'accord avec cela et ne dit pas qu'il faut entasser les enfants mais il y a une manière de répondre aux personnes. Soit on essaye et on met en place des moyens pour agrandir les locaux même si ça ne concernera pas ces enfants précisément.

Monsieur le Maire tient à soulever le fait que les dérogations sont également en relation avec la belle ruralité du village, les locaux spacieux de l'école et les enseignants de grande qualité. Elle est réputée. Ce n'est pas qu'une question de distance parfois. Il faut trouver le juste milieu entre la possibilité d'accueil dans de très bonne condition et notre volonté d'accueillir des personnes extérieures. Il ne faut jamais que cela mette en « danger » nos enfants bastidonnais dans leur scolarité.

Maryvonne ROSELLO répond que plusieurs dérogations qui ont été acceptées se sont très mal terminées.

Monsieur le Maire propose que pour cette rentrée 2022, nous suspendions les accords de dérogations en expliquant bien notre choix aux parents demandeurs afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans notre décision.

### C. Permis tronçonneuse d'un agent technique

Monsieur le Maire explique que Béatrice PAUMIER LALLEMAND a inscrit l'agent du service technique à une formation permis de tronçonneuse. C'est une formation obligatoire afin qu'un agent communal puisse se servir d'une tronçonneuse.

L'agent a réussi le module 2 CCA. Il peut légalement tronçonner des arbres.

### D. L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle réglementation est en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant la publicité des actes des collectivités territoriales. Le compte rendu est désormais supprimé, le PV (*Procès-Verbal*) lui est maintenu. Il doit faire apparaître toutes les interventions des élus présents, comme dans celui-ci. L'affichage est désormais obligatoire sur le site internet. Il n'est plus obligatoire sur les panneaux d'affichage municipaux. Une liste des délibérations doit désormais être affichée.

### E. Problème de déjections canines au verger villageois

Monsieur le Maire explique que Sandrine PEREIRA soulève un problème de déjections canines au verger villageois. Il faudrait mettre un panneau pour indiquer de ramasser les déjections canines et ajouter des sacs mis à disposition.

Il faudra réfléchir sur le futur de ce verger villageois. Il y a également des déjections canines dans tout le village. C'est un problème récurrent souvent lié aux chiens errants.

### F. Marché des producteurs

Monsieur le Maire explique que le marché s'éteint petit à petit. Il n'y a plus que deux producteurs ce jour. Ils veulent changer la date pour revenir au samedi matin. Tant qu'il y a des exposants qui viennent, l'accueil se fera. Mais la mairie ne financera pas une nouvelle banderole pour deux exposants. Le constat de la forte diminution des usagers, surtout en cette période estivale, est difficile à gérer.

Maryvonne ROSELLO demande si on peut se renseigner pour coller une petite bande plastique afin de changer le jour du marché sans changer la banderole.

Vincent MARTIN rajoute qu'il faut communiquer pour que le marché fonctionne.

### G. Point sur le prix de vente du terrain communal « chemin du vieux chêne »

Monsieur le Maire explique que ce terrain se situe en face du cimetière, à droite et au bas de la montée de la rue du vieux chêne au Castellet. Ce terrain est communal. Des kinés avaient fait une proposition pour installer un centre de kinés il y a un an. Il y a eu une discussion mais cela n'a pas abouti, pour des raisons de financement des éventuels emprunteurs.

Entre temps, une évaluation des Domaines a été demandée pour estimer le prix du terrain en partant du principe qu'il serait divisé en deux lots. Les Domaines ont fait un retour au prix de 292 000 € avec +/- 10 % de marge pour 1 140 m<sup>2</sup>. Si le prix de vente est au-dessous de cette proposition, la mairie devra justifier la raison de ce choix.

Thomas NERVI trouve le prix peu élevé.

Maryvonne ROSELLO n'est pas d'accord de vendre à ce prix-là, le prix est trop bas. Il vaut mieux que la commune s'en serve pour faire une construction.

Monsieur le Maire explique que le but de la vente de ce terrain est de faire rentrer de l'argent dans le budget investissement de la commune. Il précise que la somme de la vente constituera l'autofinancement des travaux des prochaines années. Il rappelle qu'avec des dossiers de subventions à 70 %, les 300 000 € se transformeront en 1 million d'euros de travaux TTC plus récupération de la TVA 2 ans après.

Maryvonne ROSELLO demande si la mairie peut proposer le terrain à un promoteur et négocier pour avoir par exemple un appartement à louer.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND dit que ce qu'il faut retenir c'est que ce terrain reste une source de financement pour le projet cœur de vie.

## H. Point sur l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Hugues SERVIERE souhaite informer le conseil municipal que la révision du PLU est en pause depuis fin juin pour privilégier l'avancement du projet cœur de vie qui est nécessaire pour la réflexion globale sur le village. Monsieur le Maire propose de faire une réunion publique en septembre sur l'urbanisme en général pour répondre aux questionnements des habitants.

## I. Venue du cirque Fratelly à La Bastidonne

Béatrice PAUMIER LALLEMAND, met en avant la venue du cirque FRATELLE à la Bastidonne qui a ravi petits et grands. Une équipe très dynamique. Beaucoup de familles avec leurs enfants, de grands-parents avec leurs petits-enfants. C'était un moment très convivial et très intéressant au vu de la fréquentation et de l'ambiance pour un jour de semaine. Très bel évènement, bien adapté au lieu. Durant la séance, l'équipe du Cirque ont remercié chaleureusement le maire, les élus, le service administratif et le service technique.

Thomas NERVI indique qu'ils ont eu du mal à manœuvrer pour rentrer dans le champs.

Monsieur le Maire remercie l'équipe du Cirque qui ont respecté les lieux et ont été sérieux. Il propose pour les prochaines fois, dans la mesure du possible, de pouvoir vérifier la qualité du cirque et le respect des animaux avant de donner l'accord.

## J. La Fête Votive 2022

Alexandre HAYEK souligne que dans les succès du mois il y a eu la fête votive, le premier week-end de juillet. Monsieur le Maire indique que la soirée d'ouverture des festivités le vendredi a été un grand succès. La préparation et la mise en place du lieu étaient bien. Toutes les activités vers les enfants ont attiré de nombreuses familles, aussi bien le toboggan d'eau, que la course à pieds. Les quatre jours se sont super bien passés. Il félicite l'ancienne équipe LBE pour avoir maintenu cette tradition et la nouvelle équipe pour leur engagement spontané.

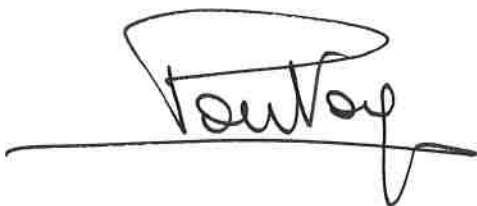
## K. Entretien du chemin du vieux chêne

Monsieur le Maire indique qu'une famille du quartier du Castellet a interpellé la mairie au sujet de l'entretien des bas-côtés du chemin du vieux chêne. Maryvonne ROSELLO a contacté le service des routes du Département car Monsieur le Maire rappelle que ce chemin est départemental jusqu'au panneau « La Bastidonne ». Il précise que le nettoyage a été effectué les jours précédant le conseil municipal.

## L. Terrassement sur le champs Quartier Le Castellet

Monsieur le Maire évoque les travaux de terrassement qui ont été effectués sur le champ entre le parking du Castellet et les jardins partagés afin de mettre hors d'eau de pluie les jardins des riverains du champ. Maryvonne ROSELLO a suivi ces travaux afin que l'eau de pluie aille directement au ruisseau, sans faire de dégâts.

Le Conseil Municipal est clôturé à 22h54.



Alexandre HAYEK  
(Secrétaire de séance)





HORS PV :

Monsieur le Maire souhaite retranscrire l'information que Mme Béatrice GRELET lui a transmise suite à la rédaction du PV.

Mme GRELET étant absente lors du Conseil Municipal du 28/07/2022, elle souhaite préciser :

« La réflexion que nous avons eu après discussion avec le Directeur de l'école est que l'effectif pour la PS/MS est particulièrement important, qu'il est donc difficile si l'on veut garder la qualité qui fait la réputation de notre école d'accepter pour cette année des dérogations. Beaucoup de petits, dont un certain nombre ne sont pas autonomes pour les gestes de la vie (aller aux toilettes, présence bienveillante lors des chagrins, attention pour l'apprentissage... et local sieste capacité maximum atteinte ainsi que pour la cantine. Il a reçu toutes les familles et leur a expliqué la situation). »

